



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 DEC. 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Collectivité européenne d'Alsace  
relative à la déviation de la RD1059 à Châtenois**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- VU la demande présentée le 15 janvier 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace, déclarée recevable le 29 octobre 2024 par la direction départementale des territoires, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la déviation de la RD1059 à Châtenois ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 29 novembre 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour la déviation de la RD1059 à Châtenois.

Cette autorisation environnementale vaut dérogation à l'interdiction du 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique fait suite à :

- l'annulation le 12 mai 2023 par le tribunal administratif de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 14 août 2019 pour la déviation de Châtenois ainsi que de l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2020 ;
- l'ordonnance du 17 août 2023 de la Cour administrative d'appel de Nancy demandant aux parties d'entrer en voie de médiation ;
- la signature le 23 décembre 2023, d'un protocole transactionnel prévoyant un accord entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et l'association Alsace Nature portant sur le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 8h30 au vendredi 14 février 2025 à 17 heures, en mairie de CHÂTENOIS.

## **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Loïc PRUVOST en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur André CHARLIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## **Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

## **Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de CHÂTENOIS, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de CHÂTENOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>  
sous la rubrique Collectivité européenne d'Alsace - Déviation de la RD1059 à Châtenois

## **Article 5 : observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de CHÂTENOIS aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de CHÂTENOIS - 81, rue du maréchal Foch 67730 CHATENOIS, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5887> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5887@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5887@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5887> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

## **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de CHÂTENOIS aux jours et heures suivants :

- lundi 13 janvier 2025 de 08 h 30 à 11 h 30
- mercredi 29 janvier 2025 de 14 h 15 à 17 h 15
- vendredi 14 février 2025 de 14 h 15 à 16 h 45.

## **Article 7 : responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Sébastien ISEL de la Collectivité européenne d'Alsace, responsable du projet (courriel : sebastien.isel@alsace.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

## **Article 8 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de CHÂTENOIS, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

## **Article 9 : décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus d'autorisation environnementale.

## **Article 10 : publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de CHÂTENOIS commune siège ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

## **Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de CHÂTENOIS, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le préfet,  
Pour la préfète et par délégation  
Le chef du bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

  
Frédéric APRILE

